



Communiqué de presse

Saint-Denis
Le 20 juin 2017

Réduction du risque requin à La Réunion : la vigilance de chacun participe à la sécurité de tous

La préfecture rappelle quelques consignes de prudence et invite chacun d'entre nous à la vigilance pour participer à la sécurité de tous.

En cas d'observation de requin, il convient d'**assurer en priorité sa propre sécurité** :

- **rester calme** ;
- en situation de plongée, **rester en groupe** ;
- **ne pas tenter d'approcher** le requin.

Il est également demandé de **reporter immédiatement** les informations suivantes auprès du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) de La Réunion :

- le **lieu de l'observation** (position GPS ou indication de points remarquables) ;
- les **caractéristiques principales** du requin (cf. fiche jointe) ;
- les **conditions** de l'observation (état de la mer, visibilité, distance de la côte...) ;
- et **tout complément utile** (présence d'un marquage sur le requin, cliché photographique...).

Un arrêté préfectoral interdit les activités les plus exposées dans la bande des 300 mètres du littoral, sauf dans le lagon et, en dehors du lagon, dans les zones surveillées définies par arrêtés municipaux, **uniquement** lorsque ces zones surveillées sont opérationnelles.

En cas d'observation de requins ou d'urgence, appelez le CROSS Réunion par téléphone au 196 (n° d'urgence en mer) et par VHF sur le canal 16

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

